

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

ARDIAN ACCESS SOLUTION

Code ISIN Parts A : FR001400AUA7

Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) (ci-après le « **Fonds** »)
régé par l'article L. 214-28 du Code monétaire et financier
géré par ARDIAN France (la « **Société de Gestion** »)

AVERTISSEMENT

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds commun de placement à risques. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

Objectifs et politique d'investissement

Le Fonds a pour objet d'investir aux côtés d'autres fonds d'investissement gérés ou conseillés par la Société de Gestion ou par une Entreprise Liée (les "**Fonds Ardian**") ou aux côtés de fonds qui ne sont pas des Fonds Ardian (les "**Fonds Tiers**") principalement en souscrivant ou en acquérant des participations dans des Sociétés du Portefeuille (les "Investissements Directs") et dans une moindre mesure en acquérant des participations dans des Fonds Sous-Jacents ou portefeuille de Fonds Sous-Jacents (les "Investissements en Fonds Sous-Jacents") dans des sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers.

A cet effet, le Fonds investira aux côtés de Fonds Ardian (sous réserve du respect des règles d'allocation et des droits de priorité applicables) ou de Fonds Tiers (i) en souscrivant ou en acquérant, des participations dans des sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers, situées principalement en Europe et en Amérique du Nord (les "**Sociétés du Portefeuille**"), dans le cadre d'opérations de capital transmission (*buy-out*) et/ou de capital développement (*growth expansion*) (les "**Investissements Directs**") et (ii) en acquérant aux côtés des Fonds Ardian dits « secondaires » des participations dans des fonds de capital investissement et capital-risque situés principalement en Europe et en Amérique du Nord et dont le montant total des souscriptions a été appelé ou devrait être appelé à hauteur de plus de 50% à la date d'acquisition ou dans le mois suivant la date d'acquisition (les "**Investissements en Fonds Sous-Jacents**").

Les Investissements en Fonds Sous-Jacents seront réalisés sous forme de parts, actions ou droits représentatifs d'un placement financier émis par des Entités OCDE.

Le Fonds respectera le quota juridique de 50% conformément aux dispositions de l'article L. 214-28 du Code monétaire et financier.

L'objectif de répartition indicatif à long terme de la poche Investissements du Fonds représentera jusqu'à quatre-vingt-dix pour cent (90%) de son Actif Net dont :

- 60 à 85 % en Investissements Directs dans des Sociétés du Portefeuille ;
- 15 à 40% en Investissements en Fonds Sous-Jacents.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de cette poche Investissements en Europe et en Amérique du Nord et jusqu'à 10% en Asie et en Océanie.

En conséquence des zones géographiques des Investissements réalisés, l'exposition au risque de change pourrait représenter jusqu'à 90% de l'Actif Net du Fonds.

La poche d'actifs liquides du Fonds représentera au moins dix pour cent (10%) de son Actif Net. Celle-ci se composera de liquidités à hauteur d'au moins cinq pour cents (5%) de l'Actif Net du Fonds et pourra, pour le surplus, être investie en instruments du marché monétaire (OPCVM ou FIA) ou sous forme de dépôts à terme auprès d'un ou plusieurs établissement(s) de crédit.

Ces allocations pourront varier d'un Exercice Comptable à un autre en fonction des opportunités d'investissement et des conditions de marché.

En fonction des opportunités, les Investissements du Fonds seront réalisés, conformément aux quotas et ratios qui lui sont applicables, notamment au travers des catégories d'actifs suivants :

- (i) instruments financiers français ou étrangers non négociés sur un Marché d'Instruments Financiers notamment actions (actions ordinaires ou actions de préférence au sens des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce pouvant permettre au Fonds de bénéficier de droits financiers et juridiques privilégiés avec pour objectif de favoriser sa performance), titres de créance (tels qu'obligations), valeurs mobilières donnant accès au capital (tels qu'obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions, obligations à bons de souscription d'actions et bons de souscriptions) ;
- (ii) titres autres que des instruments financiers (parts de SARL ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent) ;
- (iii) droits représentatifs d'un placement financier dans une Entité OCDE dont l'objet principal est d'investir dans des sociétés européennes dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers, en ce compris et de manière non limitative, en parts ou actions de FIA, fonds professionnel de capital investissement (FPCI), fonds professionnel spécialisé (FPS) dont la société de libre partenariat (SLP), titres ou droits (*interests*) émis par des *limited partnerships* de droit anglais ou écossais, parts de société en commandite simple (SCS) et de société en commandite spéciale (SCSp) de droit luxembourgeois ;
- (iv) actions ou parts ou titres de créance émis par des FIA, de droit français ou étranger ;
- (v) avances en compte courant ;
- (vi) instruments du marché monétaire (OPCVM ou FIA) cotés ou non cotés, exclusivement à titre temporaire pour les besoins de placement de trésorerie dans l'attente de la réalisation d'un Investissement ou dans les cas limitativement visés dans le règlement du Fonds (le « **Règlement** ») ainsi que tout autre instrument financier à caractère liquide visé à l'article R. 241-46-1 du Code monétaire et financier.

La poche d'actifs liquides représentera au moins dix pour cent (10%) de l'Actif Net du Fonds et sera composée pour un montant représentant au moins cinq pour cent (5%) de l'Actif Net du Fonds de liquidités et pourra, pour le surplus, être investie en instruments du marché monétaire (OPCVM ou FIA) ou sous forme de dépôts à terme auprès d'un ou plusieurs établissement(s) de crédit. Cette poche étant un mécanisme de gestion de liquidité du Fonds, elle pourra être utilisée pour honorer les demandes de rachats et ainsi représenter temporairement moins de 10% de l'Actif Net du Fonds. Cette part de l'Actif Net du Fonds pourra être reconstituée le cas échéant par les distributions futures perçues par le Fonds. Le Fonds n'investira pas ces sommes dans des fonds d'investissement étrangers hautement spéculatifs (dits "*hedge funds*") et ne réalisera pas d'opérations sur des marchés à terme et/ou optionnels.

La durée du Fonds est de 99 ans, au cours de laquelle les rachats sont autorisés à compter de la sixième année qui suit la Date de Constitution du Fonds sauf cas de blocage des rachats visés à l'article 10.4 du Règlement

- **Devise du Fonds** : Devise de référence du Fonds : Euro.
- **Durée de blocage** : Les rachats sont bloqués pendant cinq (5) ans à compter de la Date de Constitution du Fonds et sont susceptibles d'être bloqué en cas de survenance des cas de blocage des rachats visés à l'article 10.4 du Règlement
- **Modalités de souscription** : les demandes de souscription pourront être reçues tout au long de la durée de vie du Fonds sauf en cas de suspension des souscriptions dans les conditions prévues au Règlement. Les demandes de souscription sont centralisées trimestriellement chaque dernier jour de chaque trimestre de l'Exercice Comptable (ou le Jour Ouvré précédent si ce jour n'est pas un Jour Ouvré) et sont reçues par le Dépositaire au plus tard 3 Jours Ouvrés avant le dernier jour dudit Trimestre à 12h (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la Valeur Liquidative suivant la Date de Centralisation des Souscriptions.
- **Modalités de rachat** : Les demandes de rachat seront centralisées trimestriellement et sont reçues par le Dépositaire au plus tard trente (30) jours calendaires avant le troisième Jour Ouvré qui précède la fin du dernier mois de chaque trimestre de l'Exercice Comptable et sont exécutées sur la base de la première Valeur Liquidative trimestrielle connue établie postérieurement à la Date de Centralisation des Rachats. Le Prix de Rachat est réglé aux Investisseurs dans un délai d'un (1) mois à compter la date d'arrêté de la Valeur Liquidative trimestrielle suivant la Date de Centralisation des Rachats.
Conformément à l'article 10.4 du Règlement, les demandes de rachat centralisées seront en principe satisfaites dans la limite d'un montant maximum de six (6)% de l'Actif Net du Fonds par trimestre de l'Exercice Comptable calculé sur la base du précédent trimestre de l'Exercice Comptable (le "Plafond de Rachats"). La durée de la période pendant laquelle les demandes de rachat seront plafonnées sera déterminée discrétionnairement par la Société de Gestion sans toutefois excéder une période de dix-huit (18) mois. Dans le cadre de ce dispositif de contrôle, la faculté pour les Investisseurs de solliciter le rachat de leurs parts par le Fonds est également susceptible d'être suspendue dans les conditions prévues à l'Article 10.5 du Règlement.
- **Montant minimum d'investissement initial** : 1 million d'euros.
- **Affectation des résultats** : Le Fonds n'a pas vocation à procéder à des distributions d'actifs ou répartition d'actifs sauf pendant la période de pré-liquidation et/ou de liquidation du Fonds. Les sommes distribuables du Fonds seront capitalisées pendant toute la durée de vie du Fonds et réinvesties par la Société de Gestion conformément aux règles décrites dans le Règlement.

Recommandation : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

Indicateur synthétique de rendement et de risque du Fonds



Sur une échelle de risque classée de 1 à 7, le Fonds est positionné au niveau du risque le plus élevé. Ce positionnement se justifie par (i) une exposition du fonds au marché des entreprises non cotées, (ii) une absence de garantie du capital investi et (iii) l'ensemble des risques liés aux contraintes de gestion de ce Fonds.

- **Risques importants pour le Fonds non pris en compte par l'indicateur** :

Risque de liquidité : Le Fonds détiendra principalement des titres qui ne sont pas admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers et dont la liquidité peut être faible ou inexistante. Par suite, et bien que le Fonds ait pour objectif d'organiser la cession de ses participations dans les meilleures conditions, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations dans les délais et à un niveau de prix souhaités ou initialement envisagés.

Les autres facteurs de risque sont détaillés dans le Règlement.

Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de fonctionnement et de gestion du Fonds

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par l'investisseur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre (i) le total des frais et commissions prélevés au cours d'une période glissante de 5 ans, et (ii) le montant maximal des souscriptions initiales totales susceptibles d'être acquittées par l'investisseur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

1. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie (1)	1.00%	1.00%
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (2)	3.35%	1.22%
c) Frais de constitution (3)	0.02%	
d) Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations (4)	0.20%	
e) Frais de gestion indirects (5)	1.00%	
TOTAL	5.57% = valeur du TFAM-GD maximal	2.22% = valeur du TFAM-D maximal

(1) Les éventuels droits d'entrée sont payés par le souscripteur et ne sont pas acquis au Fonds. Ce taux de 1% correspond à un taux annualisé pour une durée théorique de cinq ans, le taux maximum prévu étant de 5% du montant souscrit. Il n'y pas de droits de sortie.

(2) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la Commission de Gestion, et la rémunération des différents prestataires (tels que le Dépositaire, le Commissaire aux Comptes, l'intermédiaire chargé de la commercialisation, etc.). Une Commission de Performance pourra également s'ajouter au TFAM dans les conditions fixées à l'article 22.1.2 du Règlement.

(3) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges avancés par la Société de Gestion pour la création et l'organisation du Fonds (frais avocats, frais de reprographie, frais de marketing, etc.).

(4) Les frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds (frais d'audit, frais juridiques, droits d'enregistrements, etc.) et la rémunération du Portage.

(5) Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM ou FIA.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 22 du Règlement du Fonds, disponible sur simple demande écrite à la Société de Gestion.

1.1 Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Aucun mécanisme de « carried interest » ou assimilé ne sera mis en place dans le Fonds.

1.2 Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des Parts A souscrites par le souscripteur et les frais de gestion et de distribution, et le coût pour le souscripteur du « carried interest »:

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 5 ans.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif net du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR 5 ANS pour une souscription initiale de 1.000 € dans le Fonds			
	Montant initial de souscription en parts A	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts A lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1.000€	144 €	0 €	356 €
Scénario moyen : 150 %	1.000€	216 €	0 €	1 284 €
Scénario optimiste : 250 % (1)	1.000€	469 €	0 €	2 031 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du Code général des impôts.

(1) Le scénario de performance optimiste déclenche une Commission de Performance reflétée dans le total des frais de gestion et de distribution, dans les conditions fixées à l'article 22.1.2 du Règlement.

Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas S.A, 16, Boulevard des Italiens, 75009 Paris.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le Fonds : Dans les 6 semaines après la fin de chaque semestre de l'Exercice Comptable, la Société de Gestion établit l'inventaire de l'Actif du Fonds et met à la disposition des Investisseurs la composition de l'Actif dans un délai de 8 semaines après la fin de chaque semestre.

Le Règlement du Fonds, le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel et la dernière composition de l'Actif sont communiqués à tous les Investisseurs qui en font la demande par courrier électronique à acs.servicing@ardian.com ou par courrier postal au 20 Place Vendôme 75001 Paris, France.

Lieu et modalités d'obtention de la Valeur Liquidative : La Société de Gestion établit la Valeur Liquidative des Parts A sur une base trimestrielle. Les Valeurs Liquidatives des Parts les plus récentes sont communiquées à tous les Investisseurs qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande (qui doit être adressée par courrier électronique à acs.servicing@ardian.com ou par courrier postal au 20 Place Vendôme 75001 Paris, France). Elles sont affichées sur le site web de la Société de Gestion (www.ardian.com) et sont communiquées à l'AMF.

Fiscalité : le traitement fiscal de l'investissement dans le Fonds dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur. Les Investisseurs doivent consulter leurs propres conseils au préalable d'un investissement.

Informations contenues dans le DICI : La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le Règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé et réglementé par l'AMF.

ARDIAN France est agréée par l'AMF sous le numéro GP 99039 et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18 octobre 2022.

Pour toute question, s'adresser à :
ARDIAN France par e-mail acs.servicing@ardian.com